# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Accord cadre**
**Fournitures et services**

**2651F0033**

---

**Collecte, remplacement poubelles**

**et piquetage déchets**

**Secteur STFL**

---

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Direction Territoriale Rhône-Saône**

2 rue de la quarantaine

69321 LYON CEDEX 05

# Sommaire

**1 GÉNÉRALITÉS ..... 3**

1.1 OBJET DU MARCHÉ ..... 3
1.2 CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT NATUREL ..... 3
1.3 CONTRAINTES PARTICULIÈRES ..... 3
1.4 PRÉVENTION ..... 3

**2 SECTEURS CONCERNÉS ..... 4**

2.1 QUAI DES ÉTROITS – LYON 5 ..... 5
2.2 QUAI FULCHIRON – LYON 5 ..... 5
2.3 QUAI BONDY – LYON 5 ..... 7
2.4 QUAI PIERRE-SCIZE – LYON 9 ..... 7
2.5 QUAI CHAUVEAU – LYON 9 ..... 8
2.6 QUAI ARLOING – LYON 9 ..... 9
2.7 QUAI HIPPOLYTE JAŸR – LYON 9 ..... 10
2.8 QUAI PAUL SÉDAILLAN – LYON 9 ..... 10
2.9 QUAI RAOUL CARRIÉ – LYON 9 ..... 12
2.10 QUAI GAILLETON – LYON 2 ..... 12

**3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ..... 14**

3.1 REMPLACEMENT DES SACS POUBELLE ..... 14
3.2 PIQUETAGE DES DÉCHETS ..... 14
3.3 GESTION DES DÉCHETS PIQUETÉS ..... 14
3.4 FRÉQUENCE DES INTERVENTIONS ..... 14
3.5 QUALITÉ DE LA PRESTATION ..... 15
3.6 SIGNALEMENT DES ANOMALIES ..... 15
3.7 CONTRÔLE DES PRESTATIONS ET CONSTAT CONTRADICTOIRE DES MANQUEMENTS ..... 15

# 1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de propreté notamment piquetage, remplacement de sac poubelle ; sur le domaine public fluvial géré par VNF.

## 1.2 Contexte et environnement naturel

Les prestations sont réalisées sur les quais situés en bordure de la Saône et du Rhône.
Ces deux cours d'eau présentent un régime hydraulique variable en raison notamment :

- des épisodes pluvieux ;
- des apports des affluents ;
- de la gestion des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- des phénomènes de crues.

En conséquence, certains secteurs peuvent être temporairement immergés ou rendus inaccessibles.
Le titulaire devra adapter son intervention aux conditions hydrologiques et ne pourra intervenir sur un secteur présentant un risque pour la sécurité des intervenants.
Les quais sont également des espaces fortement fréquentés accueillant de nombreux usagers : promeneurs, cyclistes, joggeurs, touristes, pêcheurs, pratiquants d'activités nautiques…

## 1.3 Contraintes particulières

Les prestations sont réalisées sur des quais ouverts au public, dont la fréquentation est importante tout au long de l'année.
Le titulaire devra notamment tenir compte :

- de la présence permanente des usagers ;
- de difficultés de stationnement et d'accès aux différents secteurs ;
- de la présence ponctuelle de personnes sans domicile fixe et de leurs effets personnels ;
- des variations du niveau des eaux pouvant rendre certains secteurs temporairement inaccessibles.

Ces contraintes ne pourront donner lieu à aucune réclamation particulière et devront être intégrées dans l'organisation des interventions.

## 1.4 Prévention

Préalablement au démarrage des prestations, une inspection commune préalable sera réalisée entre le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.
Cette visite aura notamment pour objet :

- d'identifier les risques spécifiques aux différents sites ;
- d'analyser les contraintes liées à la présence du public ;
- de prendre en compte la présence éventuelle de personnes sans domicile fixe et de leurs animaux ;
- d'évaluer les risques liés à la présence de déchets biologiques ou dangereux ;
- d'identifier les risques liés à la proximité de la voie d'eau, aux accès en berge et aux éventuelles zones immergées ;
- de définir les mesures de prévention adaptées.

À l'issue de cette inspection, un plan de prévention sera établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Ce document sera rédigé avant toute intervention par le représentant du maître d'ouvrage chargé du suivi du marché et devra être respecté par le titulaire pendant toute la durée du marché.

# 2 SECTEURS CONCERNÉS

Les secteurs d'intervention sont définis par les plans annexés au présent CCTP.
Sur chaque plan :

- Les secteurs à traiter par piquetage est matérialisé en jaune ;
- les corbeilles dont les sacs doivent être remplacés sont identifiées par un cercle rouge.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Quai des étroits _ LYON 5
  * 1 périmètre : 1250m² à piqueter
  * 1 sac à remplacer
- Quai Fulchiron _ LYON 5
  * 3 périmètres soit 2350m² à piqueter
  * 2 sacs à remplacer
- Quai Bondy _ LYON 5
  * 1 périmètre : 350m² à piqueter
  * 2 sacs à remplacer
- Quai Pierre Scize _ LYON 9
  * 2 périmètres soit 3850m² à piqueter
  * 4 sacs à remplacer
- Quai Chauveau _ LYON 9
  * 1 périmètre : 3000m² à piqueter
  * 2 sacs à remplacer
- Quai Arloing _ LYON 9
  * 2 périmètres soit 4100m² à piqueter
  * 4 sacs à remplacer
- Quai Hippolyte Jayr _ LYON 9
  * 1 périmètre : 6000m² à piqueter
  * 3 sacs à remplacer
- Quai Paul Sédaillan _ LYON 9
  * Pas de piquetage
  * 3 sacs à remplacer
- Quai Raoul Carrié _ LYON 9
  * 1 périmètre : 1000m² à piqueter
  * 1 sac à remplacer
- Quai Gailleton _LYON 2
  * 2 périmètres soit 2200m² à piqueter
  * 2 sacs à remplacer

## 2.1 Quai des Étroits – Lyon 5




1 périmètre : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 1250m²

1 sac à remplacer (indiqué en rouge sur la figure ci-contre)

## 2.2 Quai Fulchiron – Lyon 5




3 périmètres : Surface à piqueter (indiquée en jaune et en blanc sur la figure ci-contre) :950m²+ 900m² + 500m² soit 2300m²

2 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur les figures ci-contre)


Quai Fulchiron
Rue Saint-Georges
Rue de la Quarantaine
Quai Fulchiron
Quai Fulchiron
Saône
Mesurer une distance
Surface totale : 898,55 m² (9 671,96 pi²)
Distance totale : 273,24 m (896,46 ft)


Pont Bonaparte
Quai Fulchiron
Quai Fulchiron
Saône
Mesurer une distance
Surface totale : 465,43 m² (5 009,87 pi²)
Distance totale : 233,23 m (765,19 ft)

## 2.3 Quai Bondy – Lyon 5




1 périmètre : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 350m²

2 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur la figure ci-contre)

## 2.4 Quai Pierre-Scize – Lyon 9







2 périmètres : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 1650m² + 2200m² soit 3850m²

4 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur les figures ci-contre)

## 2.5 Quai Chauveau – Lyon 9




1 périmètre : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 3000m²

2 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur la figure ci-contre)

## 2.6 Quai Arloing – Lyon 9

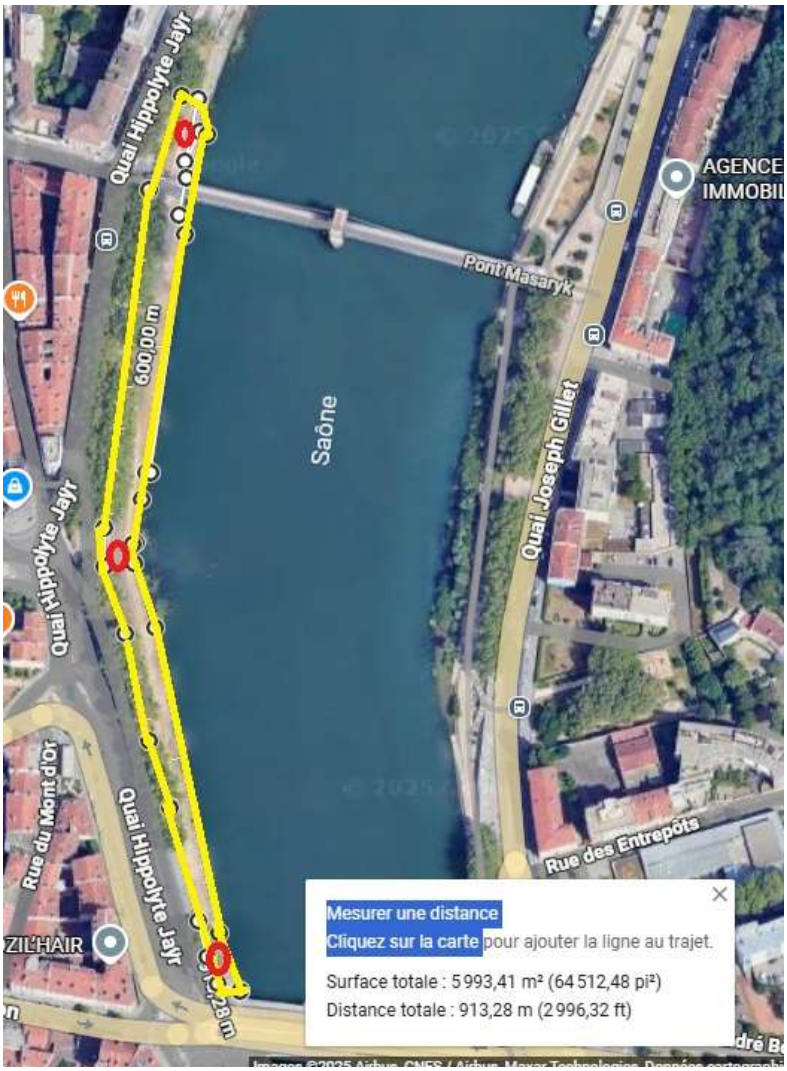



2 périmètres : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 3000m² + 1100m² soit 4100m²

4 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur les figures ci-contre)



## 2.7 Quai Hippolyte Jaÿr – Lyon 9




1 périmètre : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 6000m²

3 sacs à remplacer (indiqué en

## 2.8 Quai Paul Sédaillan – Lyon 9




Pas de piquetage

3 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur les figures ci-contre)


Rue Jean Marcuit
Quai Paul Sédallian


Edouard Mouriquand
REALTECK
ppédisano Tony

## 2.9 Quai Raoul Carrié – Lyon 9




1 périmètre : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 1000m²

1 sac à remplacer (indiqué en rouge sur la figure ci-contre)

## 2.10 Quai Gailleton – Lyon 2




2 périmètres : Surface à piqueter (indiquée en jaune sur la figure ci-contre) : 1300m² + 900m² soit 2200m²

2 sacs à remplacer (indiqué en rouge sur la figure ci-contre)


Quai du Dr Gailleton
200,00 m
100,00 m
384,64 m
Quai du Dr Gailleton
morial Allan
Lyon France
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet.
Surface totale : 896,81 m² (9 653,15 pi²)
Distance totale : 384,64 m (1 261,94 ft)

# 3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

## 3.1 Remplacement des sacs poubelle

Lors de chaque intervention le titulaire assurera le remplacement systématique des sacs poubelles implantées sur les secteurs concernés.
Les prestations comprennent :

- la dépose du sac usagé ;
- la mise en place d'un sac neuf ;
- le remplacement des élastiques de maintien (fournis par VNF) lorsque ceux-ci sont détériorés ou manquants.

Il est strictement interdit de déposer les sacs poubelles directement au sol sauf lorsque le support (arceau) est défectueux et ne permet plus la fixation du sac. Dans ce cas le titulaire signalera cette anomalie au maître d'ouvrage par mail en donnant toutes les informations nécessaires à la localisation de ladite poubelle sous un délai de 2 jours ouvrés.

## 3.2 Piquetage des déchets

Le titulaire procédera au ramassage des déchets présents dans les secteurs définis : emballages alimentaires, canettes, bouteilles, papiers, plastiques, cartons, mégots, etc.

Le ramassage sera effectué à l'aide de pinces de préhension ou de tout matériel équivalent.

Conformément à la réglementation, les déchets collectés seront triés et orientés vers les filières de traitement adaptées, selon les modalités définies à l'article 3.3 du présent CCTP. Le titulaire pourra effectuer ce tri directement lors du piquetage, par collecte différenciée, ou après le ramassage.

Les déchets encombrants, tels que le mobilier, l'électroménager, les palettes, les matelas ou les vélos, sont exclus du présent marché. Leur présence devra toutefois être signalée au maître d'ouvrage

## 3.3 Gestion des déchets piquetés

Les déchets seront triés selon les catégories suivantes :

- le verre : bouteilles, pots, etc. ;
- les emballages recyclables : canettes, cartons, cartonnettes, papiers, etc. ;
- les déchets non recyclables : mégots, emballages souillés, mouchoirs, etc.

Les déchets triés seront ensuite évacués vers les filières adaptées. Aucun déchet ne devra être abandonné sur le domaine public.

## 3.4 Fréquence des interventions

En cas d'absence du titulaire à l'issue du délai de quarante-huit heures, le maître d'ouvrage établit un constat unilatéral, réputé contradictoire, qui est transmis au titulaire. Ce constat peut servir de fondement à l'application des mesures coercitives et des pénalités prévues par les pièces du marché.
Les prestations de piquetage des déchets et de remplacement des sacs seront réalisées selon la fréquence suivante :

- De mai à septembre inclus, deux passages hebdomadaires seront effectués, les lundis et vendredis.
- D'octobre à avril inclus, un seul passage hebdomadaire sera réalisé, le lundi.

En cas de jour férié coïncidant avec un jour d'intervention prévu, la prestation de piquetage des déchets et de remplacement des sacs des corbeilles sera reportée au premier jour ouvrable suivant, sauf instruction contraire du maître d'ouvrage.

## 3.5 Qualité de la prestation

Les prestations devront garantir le maintien d'un niveau élevé de propreté des quais.

Les déchets de dimension supérieure à 3 cm, quelle que soit sa nature (bouteilles, emballages de restauration rapide, papiers, cartons, plastiques, canettes, mégots, capsules, etc.) seront systématiquement ramassés.

Les déchets de dimension inférieure à 3 cm ne sont pas concernés par cette exigence, à l'exception des mégots de cigarettes et des capsules de canettes, qui devront être collectés avec toutefois une tolérance pour les déchets qui ne peuvent être raisonnablement retirés, notamment lorsqu'ils sont incrustés dans le sol, dissimulés sous la végétation ou rendus difficilement détectables en raison de leur état ou de leur emplacement.

## 3.6 Signalement des anomalies

Le titulaire signale au maître d'ouvrage toute anomalie constatée lors de l'exécution des prestations et susceptible d'en empêcher ou d'en compromettre la bonne réalisation.
Ce signalement est transmis par mail dans un délai maximal de deux jours ouvrés suivant la constatation de l'anomalie. En cas d'urgence ou de risque pour la sécurité des personnes, il est effectué immédiatement.
Les anomalies à signaler comprennent notamment :

- les arceaux cassés, déformés ou manquants ;
- la présence d'une végétation empêchant le piquetage normal du secteur ;
- la présence de déchets encombrants ;
- les dépôts sauvages ;
- la submersion ou l'inaccessibilité d'un secteur ;
- toute situation susceptible de compromettre la sécurité des intervenants ou la bonne exécution des prestations.

Le signalement précise la nature et la localisation de l'anomalie. Il est accompagné, dans la mesure du possible, de photographies horodatées.
Le signalement d'une anomalie ne dispense pas le titulaire d'exécuter les prestations pouvant être réalisées normalement et en toute sécurité.

## 3.7 Contrôle des prestations et constat contradictoire des manquements

Le maître d'ouvrage peut contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations. Il réalise notamment, au minimum une fois par mois, un contrôle inopiné portant sur un ou plusieurs secteurs du marché.
Les contrôles portent notamment sur :

- la qualité du piquetage et du ramassage des déchets ( le respect des exigences de qualité définies à l'article 3.5 du présent CCTP ;
- le remplacement effectif des sacs-poubelle ;
- plus généralement, le respect de l'ensemble des obligations prévues par les pièces du marché.

Lorsqu'un manquement est constaté, le maître d'ouvrage en informe le titulaire par mail, en précisant sa nature et sa localisation. Cette notification est accompagnée de photographies.

Si le maître d'ouvrage en fait la demande dans ce courriel, le titulaire organise, dans un délai de 48 heures, un rendez-vous sur site avec le maître d'ouvrage ou son représentant afin d'établir un constat contradictoire.

Ce constat précise notamment :

- la nature, la localisation et l'importance du manquement ;
- les observations éventuelles du titulaire ;
- les mesures correctives à mettre en œuvre ;
- le délai accordé au titulaire pour procéder à la reprise des prestations.

Le constat peut être accompagné de photographies datées et de tout autre élément permettant de caractériser le manquement.
Si le titulaire ne se présente pas dans le délai imparti, s'il refuse de participer au constat ou s'il refuse de le signer, le maître d'ouvrage réalise unilatéralement le constat et le lui transmet par mail. Dès lors que le titulaire a été régulièrement informé, il peut s'il le souhaite, présenter ses observations dans un délai de 48heures. Une fois ce délai écoulé, le constat lui est opposable.
En cas de manquements répétés ou de non-conformités de même nature, le maître d'ouvrage peut demander au titulaire :

- la transmission d'un plan d'actions correctives ;
- l'établissement ou la modification d'un mode opératoire ;
- la sensibilisation ou la formation des équipes concernées ;
- toute autre mesure appropriée permettant d'éviter le renouvellement des manquements.

Le maître d'ouvrage peut également renforcer temporairement la fréquence des contrôles jusqu'au rétablissement d'un niveau de qualité conforme aux exigences du marché.
Les constats établis dans les conditions du présent article peuvent servir de fondement à l'application des pénalités et des autres mesures prévues par les pièces du marché.